



**Des Terres de Calan**  
**07-71-24-64-04**  
**Manson Nicolas**  
**3970 Route d'orthé**  
**53160 Vimartin sur Orthe**  
**Siret : 89144378000012**

## Contrat de pension Chien

**Nom et Prénom du propriétaire :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Numéro de Portable :** ..... **Mail :** .....

**Date d'entrée et de sortie :** ..... **AU** .....

**Nom de l'animal :** ..... **Date de Naissance :** .....

**Race :** .....

- Mâle                       castré  
 Femelle                     stérilisé

**Dernière chaleur (début et fin) :** .....

**Description du caractère de l'Animal :**

.....

.....

.....

**Alimentation :**

**Marque :** .....

**Quantité a la journée :** .....

**Nombre de Repas :**  1     2     3

**Alimentations de la pension :**     Oui     Non

**Si vous apporté son alimentation , merci de ne pas mettre la quantité juste pour le séjours, si nous observons que le chien à besoin de plus nous vous facturerons l'alimentions , si la quantité apporté et pas suffisante !**

**Pendant le séjour votre compagnon a 4 pattes peut bénéficier d'autres services**

Services	Tarifs	Remise	Quantité
Pension	18,00 €		
Tarif Arrivé soir	12,00 €		
Tarif départ matin	12,00 €		
Alimentation	2,80 €		
Soins particulier	1,50 €		
Balade	15,00 €		
Chauffage	3,50 €		

Total en €	
Réservation de 40% en €	
Total restent en €	

**Détail du Montant de(s) la prestation(s) :**

.....  
.....  
.....

**Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégrale des documents**

**Signature du propriétaire**

A.....

Le .....

**Article 1 : La vaccination et documents de l'animal**

Chaque Animal confié doit être ajour dans ces vaccins et avoir la toux de chenil pour être accepté dans notre établissement.

CHPPi L et Toux du chenil ( Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose )

Vaccination obligatoires chat: corisa du chat / typhus / leucemie / PIF et chlamydie

Le traitement contre les parasites est obligatoire (la pension n'est en aucun cas responsable des parasites et des maladies qui en découlent vu qu'il doit, en toute logique, être traité contre ceux-ci.) Il est conseillé de le faire avant et après le séjour .

La Vaccination de la rage n'est en aucun cas obligatoire dans notre établissement

**Article 2 : Effet du pensionnaire**

Selon vôtres choix, vous devrez rapporter l'alimentation habituelle en quantité suffisante pour la durée du séjour.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

Le carnet de vaccination doivent être fournis par le propriétaire , avec les ordonnance en cas de soins pendant le séjour.

Si nous n'avons pas d'ordonnance, aucun soins ne sera prodigué pendant la durée de pension.

Traitement :.....  
.....  
.....

**Article 3 : Chiens catégorisé**

Les chiens catégorisé selon l'article L211-12 du code rural : Mr Manson ne peut pas accueillir ces chiens et être assuré .

Nous ne pourrons donc malheureusement pas accueillir de chien categorie 1 et 2 .

**Article 4 : Heure d'arrivé et de sortie et Déclaration du propriétaire**

Des horaire son mis en place pour suivre et accueillir au mieux les pensionnaire nous vous remercions de respecté . **En cas de retard** (+ de 15 min ) l'arrivé de pension vous sera refusé. ( Horaire du matin entre 10 h 30 et 12h 00 ) et après midi ( 16 h 00 a 18 h 00 ) pas de sortie les jour férié

Le propriétaire et pleinement conscience du fait qu'un mensonge sur ces déclaration le rendra responsable des dommages causé par son animal.

En cas de difficulté pendant le séjour (comportement agressif ou destructeur ...), l'animal sera restitué a son propriétaire sous un délais de 24H .

Aucun remboursement sur le séjours déjà réglé.

Signature et date :

## **Article 5 : notre politique de Garde**

Lors de la garde, votre chien sera mis en meute dans les Parc de la pension.  
Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures,... etc.).

La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

En cas de bagarre, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les consultations et soins causés par votre chien à un tiers.

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.  
Les femelles en chaleurs sont acceptés si : Le propriétaire prévient de c'est éventuelle chaleur.

En cas d'incident ou de maladie, les consultations et frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

En cas de suspicion de maladie, la pension se réserve le droit d'emmener le chien chez le vétérinaire à la charge du propriétaire.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès du chien, nous feront une demande auprès du déposant ou de son mandataire d'autorisation de faire pratiquer par notre vétérinaire une autopsie.

Cette autopsie sera financièrement avancé par la pension, es devra être remboursée par le propriétaire s'il est avéré qu'aucune faute ne peut être soumise à la charge de la pension. Si le propriétaire ou mandataire s'y oppose, il ne pourrait ensuite plus engager la responsabilité du responsable de la pension.

Tous soins apportés à l'animal suite à une visite vétérinaire tous frais devant être remboursés par le propriétaire.

Tous transports de l'animal, que ce soit pour les transports d'arrivée ou de sortie, et autres déplacements, doivent être réglés par le propriétaire.

0,95€ / KM (Allée et retour) (propriétaire à la pension ou Pension au domicile du propriétaire et Pension, Pension au vétérinaire et du vétérinaire à la pension)

Tout chien non repris de la pension après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné.

En cas de pension longue durée, le paiement du séjour doit être effectué 1 mois à l'avance, et ce tout au long du séjour. Si 8 jours après le mois suivant, le renouvellement du paiement du mois en cours n'est pas effectué et sans nouvelle du propriétaire, le chien sera considéré comme abandonné.

Le propriétaire autorise la pension à mettre des photos de son chien sur le site de la pension ainsi que sur son profil Facebook.

Notre Vétérinaire : Clinique du Pont de Pritz  
Pont de Pritz  
53810 Changé

02-43-65-62-73

Assurance de la pension : Cani assur, Pau, 05-59-11-31-13

**Date :**

**Lu et approuvé, avec nom et signature obligatoire**